

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1175_AT_RD39_VEVY
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 octobre 2022 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentant Mme ROY Marie-Ange sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 39, route de LONS, 39570 VEVY ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 39 commune de VEVY, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous départ chaussée communale du PR 2+0229 au PR 2+0235.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 39 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

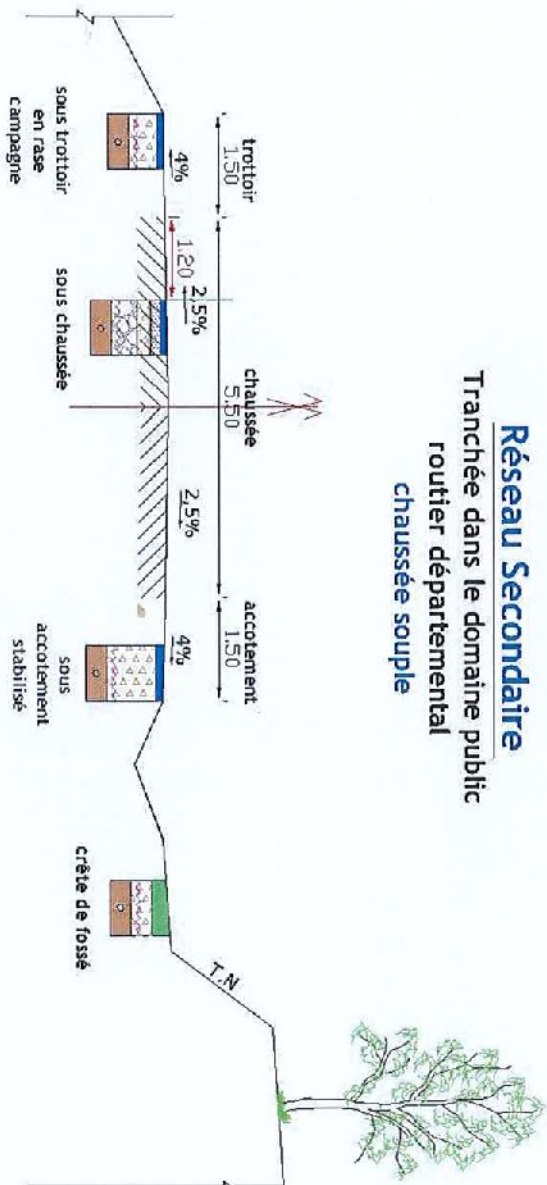
Le concessionnaire pour attribution
La commune de VEVY pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

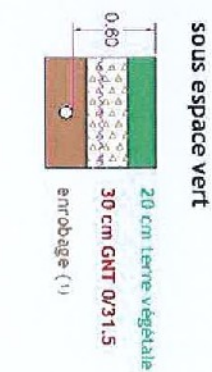
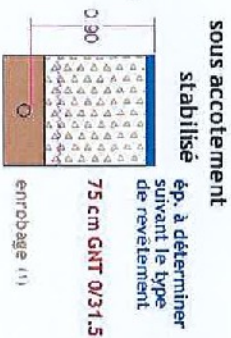
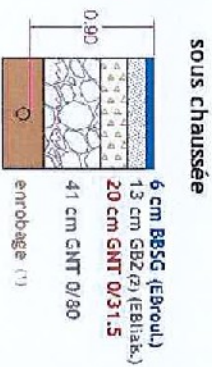
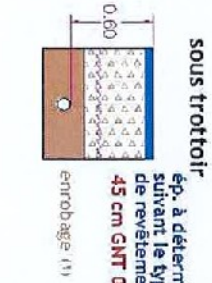
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Sens Alain

De: Agence routiere Champagnole
Envoyé: jeudi 27 octobre 2022 16:37
À: Sens Alain
Cc: Clerc Christelle
Objet: TR: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31293106
Pièces jointes: ROY 2000-1.pdf; JURA JL(2).pdf; ROY 200_compressed(1).pdf; 31293106 DAT CG envoyée.pdf



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00

www.jura.fr

Gilles COUSANÇA

Chef de l'agence routière de CHAMPAGNOLE

03 84 66 20 11

06 89 14 86 94

gcousanca@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



De : CHEVALLEY-GUICHON Marjorie <marjorie.kurz@enedis.fr> **De la part de** ARE-ALSACEFRANCHECOMTE

Envoyé : jeudi 27 octobre 2022 15:15

À : mairie.vevy@wanadoo.fr

Cc : Agence routiere Champagnole <agence.routiere.cham@jura.fr>

Objet : ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31293106

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public, le long de la départementale D39 sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et d'indiquer votre avis à l'unité technique du secteur concerné (en copie de ce mail) ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,



ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE

Enedis - Direction Régionale Alsace-Franche-Comté

Doubs – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnels

57 rue bersot 25004 Besançon Cedex

09 70 83 19 70 Particuliers – 09 70 83 29 70 Professionnels

are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous le signaler par retour de mail pour procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221107-ARR_2022_1175-AR

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
Dossier 31293106**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS

Représentée par : Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel

Adresse complète : N° 57 rue Bersot

Code postal : 25000 Ville : BESANCON

N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19

E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr**SI LE BENEFICIAIRE
(propriétaire de
l'ouvrage)
EST AUTRE QUE LE
DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : MME ROY Marie-Ange

Représentée par :

Adresse complète : 225 ROUTE DE PUBLY.....

Code postal : 39570.....Ville : VEVY

N° tél : 0681840936..... N° Fax :

E mail : marieangeroy@gmail.com

**OBJET DE LA
DEMANDE** Établissement de réseau Établissement de branchement Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone Autres : Occupations diverses Bois Matériaux Echafaudage Autres :Emprise au sol : m² Création d'un accès au domaine public Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : Création de trottoirs ou aménagement de sécurité Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture. Distribution de carburants**LOCALISATION DES
TRAVAUX**Adresse complète : N° rue : **ROUTE DE LONS**Code postal : 39570.....Ville : **VEVY**

Références cadastrales : Section n° : Section AA / Parcelle 85.....

Voies intéressées : Route départementale n° : D 39.....

**NATURE DES
TRAVAUX** Ouvrage souterrain Tranchée Autres : préciser : Trottoir Accotement Chaussée Ouvrage aérien Autres, à préciser : N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...**ENTREPRISE
INTERVENANTE
(si connue)**

Nom : GUINOT TP

Personne responsable TETE Christophe

Adresse complète : N° rue :

Code postal : 39000..Ville : LONS LE SAUNIER.....

N° tél : 03 85 73 98 88 N° Portable :

E mail :

**PERIODE
D'INTERVENTION**

Durée des travaux : jours
Travaux envisageables du 27/11/2022..... au 27/03/2022

**MODALITES
ENVISAGEES
D'EXPLOITATION DU
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux
 - Alternat manuel
 - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser :

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

**RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLEMENTAIRES**

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté.
Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées
ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier
(date et délais d'intervention)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux
- Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)
- Photos du site si possible

A BESANCON
Le 27/10/2022
Signature du demandeur :
CHEVALLEY-GUICHON Marjorie

Date de dépôt :
Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

FAVORABLE DEFAVORABLE

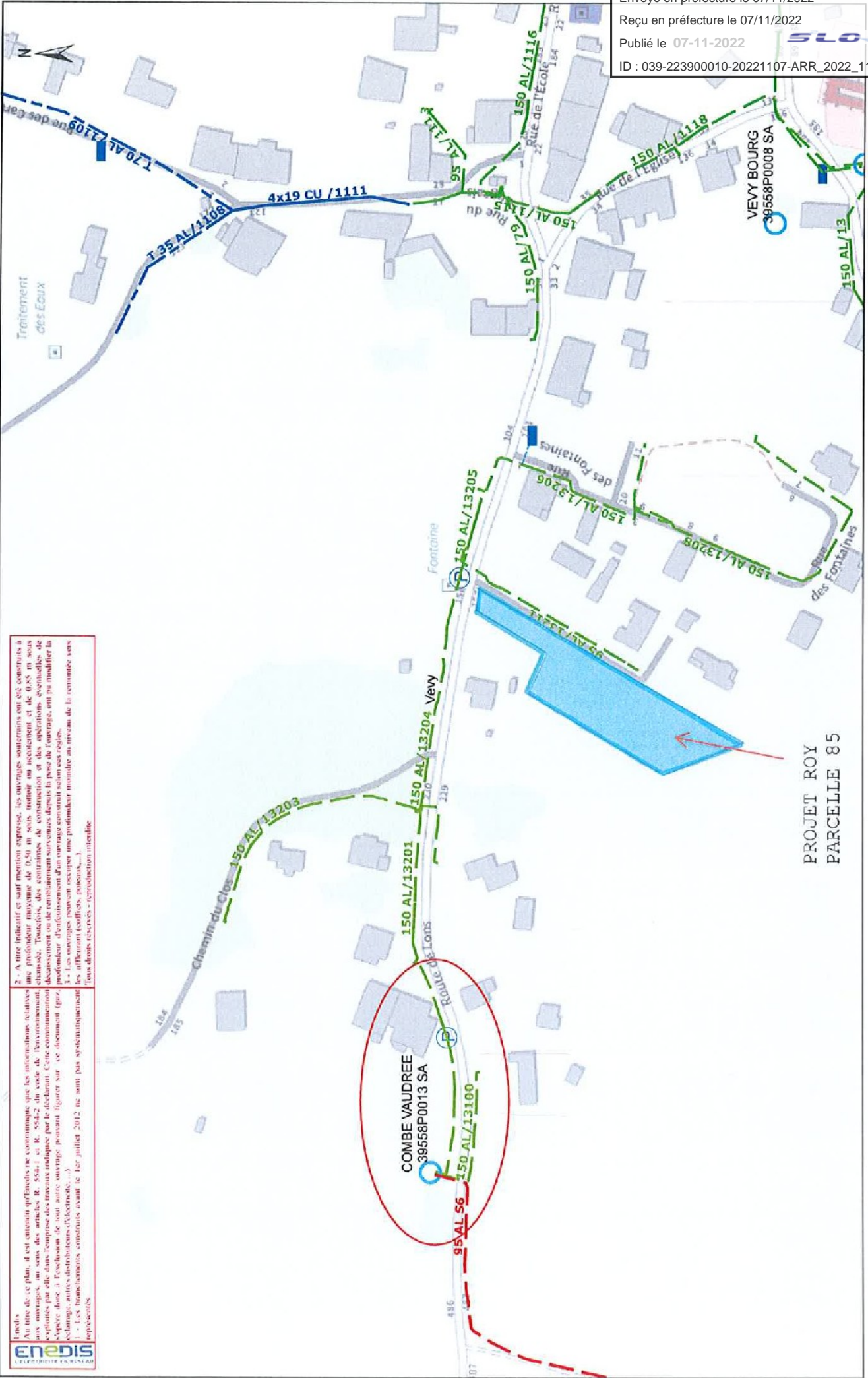
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Observations éventuelles :
.....
.....
.....

.....
.....

A, le

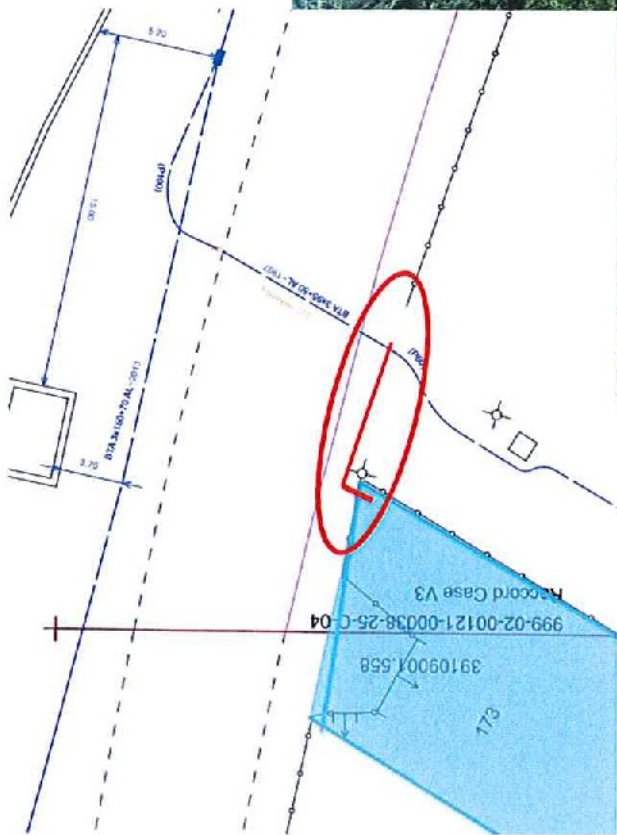
Enedis
 Au titre de ce plan, il est précisé qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'apprécie donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs, télécommunication, ...)
 1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2 - A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été convertis à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou asphalte et de 0,85 m sous étançonnage. Toutefois, des contraintes de construction ou des opérations exceptionnelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Tous droits réservés - reproduction interdite.



Envoyé en préfecture le 07/11/2022
 Reçu en préfecture le 07/11/2022
 Publié le 07-11-2022
 ID : 039-223900010-20221107-ARR_2022_1175-AR

08/09/2022
 14:31:54





Aff: 31293106	Client: ROY	Adresse: ROUTE DE LONS
Tél: 06781840936	SOUTERRAIN PAR BOITE TYPE 2 MONO 12 KVA	Commune: VEVY
GUINOTTP	Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

Travaux ENEDIS :
Pose cibe 919 terrassement sur 8m
en T2 rac par boite 95/35

Enedis
Au titre de ce plan, il est précisé que les informations relatives à la réalisation de travaux de maintenance, de réparation ou de remplacement de matériels, de câbles, de B.T.A. ou de B.T.A. sont à la charge de l'exploitant du réseau. Les travaux de maintenance, de réparation ou de remplacement de matériels, de câbles, de B.T.A. ou de B.T.A. sont à la charge de l'exploitant du réseau. Les travaux de maintenance, de réparation ou de remplacement de matériels, de câbles, de B.T.A. ou de B.T.A. sont à la charge de l'exploitant du réseau.

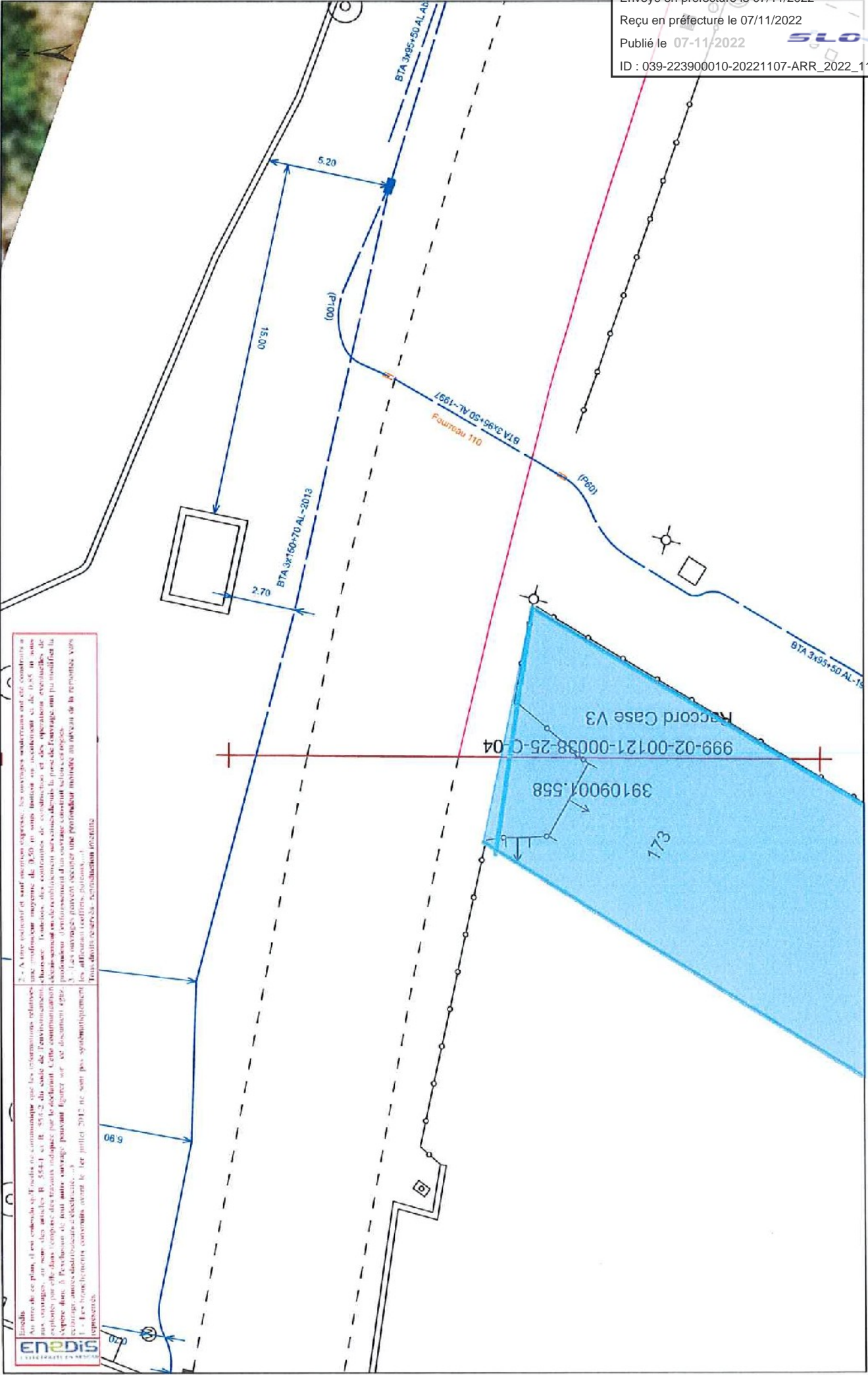
1 - Les branchements concernés avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2 - A titre indicatif, sur les ouvrages supérieurs, les ouvrages existants ont été construits à une distance comprise entre 0,50 m et 0,75 m des limites de servitudes de 10,00 m, sans que les limites de servitudes soient matérialisées. Les limites de servitudes de 10,00 m sont matérialisées par des bornes ou des poteaux situés à l'extérieur des limites de servitudes de 10,00 m.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une portion notable au niveau de la servitude visée.

Tous droits réservés - reproduction interdite

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
 Reçu en préfecture le 07/11/2022
 Publié le 07-11-2022
 ID : 039-223900010-20221107-ARR_2022_1175-AR



08/09/2022
14:03:12